

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 31.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 597-2022 modifiant le *Règlement numéro 465-2013 sur le colportage et les vendeurs itinérants* afin de prévoir une exclusion pour les unités mobiles de restauration
2. Adoption du Règlement numéro 598-2022 modifiant le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* afin de prohiber les feux d'artifice dans les limites du site patrimonial de Percé
3. Adoption du Règlement numéro 599-2022 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification pour certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables pour les droits d'accès quotidien au parc municipal de la Rivière Émeraude
4. Offre d'achat à la Fabrique Saint-Michel de Percé – Terrain situé sur le lot 5 084 239 à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Sainte-Anne
5. Postes saisonniers (été) – Service d'urbanisme et de gestion du territoire
  - 5.1.1 Manœuvre (horticulteur / horticultrice)
  - 5.1.2 Manœuvre (préposé(e) à l'entretien sanitaire (Pavillon des Grandes-Marées et promenade de la Grave)
  - 5.1.3 Manœuvre – Poste vacant
6. Postes saisonniers (été) – Parc municipal de la Rivière Émeraude
  - 6.1.1 Coordonnateur / coordonnatrice des parcs et loisirs
  - 6.1.2 Préposé(e)s à la guérite (2)
  - 6.1.3 Agent(e)s de stationnement (3)
  - 6.1.4 Agent(e)s de sécurité – terrain (2)
7. Comité jeunesse de Cap-d'Espoir – Demande d'aide financière

**RÉS. NO. 208-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2013 RELATIF AU COLPORTAGE ET AUX VENDEURS ITINÉRANTS AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCLUSION POUR LES UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 597-2022 modifiant le *Règlement numéro 465-2013 sur le colportage et les vendeurs itinérants* afin de prévoir une exclusion pour les unités mobiles de restauration a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 3 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 597-2022 modifiant le *Règlement numéro 465-2013 sur le colportage et les vendeurs itinérants* afin de prévoir une exclusion pour les unités mobiles de restauration soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 209-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2013 RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE PROHIBER LES FEUX D'ARTIFICE DANS LES LIMITES DU SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 598-2022 modifiant le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* afin de prohiber les feux d'artifice dans les limites du site patrimonial de Percé a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 3 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 598-2022 modifiant le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* afin de prohiber les feux d'artifice dans les limites du site patrimonial de Percé soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 210-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS D'ACCÈS QUOTIDIEN AU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 599-2022 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification pour certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables aux droits d'accès quotidien au parc municipal de la Rivière Émeraude a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 3 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 599-2022 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification pour certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables aux droits d'accès quotidien au parc municipal de la Rivière Émeraude soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 211-2022 : OFFRE À LA FABRIQUE SAINT-MICHEL DE PERCÉ – ACHAT DU LOT 5 084 239**

**CONSIDÉRANT QUE** l'église Saint-Michel de Percé représente l'élément central autour duquel la Ville de Percé développe son projet « Espace culturel et des congrès de Percé » visant à créer un lieu pour la tenue des congrès professionnels et d'activités événementiels;

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée le 5 mai 2020 (rés.no. 145-2020), la Ville de Percé acceptait l'offre de la Fabrique Saint-Michel de Percé de se porter acquéreur de son église, cette acceptation étant conditionnelle à l'obtention par la Ville du financement requis pour les interventions qui seront nécessaires pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment et sa conversion en espace de congrès;

**CONSIDÉRANT QUE** les études réalisées par des professionnels mandatés par la Ville dans le cadre de l'élaboration de ce projet ont révélé que des interventions à court terme étaient essentielles pour sauvegarder l'intégrité du bâtiment, plus particulièrement la réparation des pinacles;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du taux d'humidité dans le bâtiment et le chauffage sont également indispensables pour ralentir sa détérioration;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique Saint-Michel de Percé ne dispose pas de toutes les liquidités lui permettant de réaliser les travaux requis, d'acquérir les déshumidificateurs appropriés pour un tel bâtiment et de supporter les frais de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique est propriétaire d'un terrain vacant situé à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Sainte-Anne, connu comme étant le lot 5 084 239 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente dudit terrain permettrait à la Fabrique de disposer d'une bonne partie des sommes nécessaires aux interventions mentionnées ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QU'**un évaluateur agréé a établi la valeur marchande de ce terrain à 72 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 65 000 \$ serait nécessaire à la Fabrique pour compléter les sommes requises pour l'exécution des travaux sur les pinacles, l'achat de 7 déshumidificateurs et leur fonctionnement sur une période de deux ans, ainsi que pour couvrir les coûts de chauffage sur une année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé offre à la Fabrique Saint-Michel de Percé d'acheter son terrain connu comme étant le lot 5 084 239 du cadastre du Québec pour un montant de 65 000 \$;

**QU'**en cas d'acceptation de cette offre par la Fabrique :

- la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte de vente à intervenir entre les parties;
- les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – dépenses d'investissement.

**RÉS. NO. 212-2022 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) – MANŒUVRE (HORTICULTEUR / HORTICULTRICE)**

Suite à l'affichage pour pourvoir un nouveau poste saisonnier (été) de manœuvre (horticulteur / horticultrice), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Suzanne Bourget pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 213-2022 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) – MANŒUVRE (PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN SANITAIRE)**

Suite à l'affichage pour pourvoir un nouveau poste saisonnier (été) de manœuvre (préposé(e) à l'entretien sanitaire (Pavillon des Grandes-Marées et promenade de la Grave), **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder

à l'engagement de madame Brenda Huard pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 214-2022 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) – MANŒUVRE (SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE)**

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste saisonnier (été) vacant de manœuvre au service de l'urbanisme et de la gestion du territoire, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jocelyn Ouellet pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

\*\*\*\*\*

**POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) – COORDONNATEUR / COORDONNATRICE DES PARCS ET LOISIRS**

Ce poste devra faire l'objet d'un deuxième affichage.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 215-2022 : POSTES (2) SAISONNIERS (ÉTÉ) – PRÉPOSÉ(E)S À LA GUÉRITE DU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

Suite à l'affichage pour pourvoir deux nouveaux postes saisonniers (été) de (préposé(e)s à la guérite du parc municipal de la Rivière Émeraude, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Rexford Deschênes et de monsieur Christian Paquin pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 216-2022 : POSTES (3) SAISONNIERS (ÉTÉ) – AGENT(E)S DE STATIONNEMENT AU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

Suite à l'affichage pour pourvoir trois nouveaux postes saisonniers (été) d'agent(e)s de stationnement au parc municipal de la Rivière Émeraude, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Bruno Lapierre, de monsieur Tim Marcoux et de monsieur Dany Nicolas pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 2017-2022 : POSTES (2) SAISONNIERS (ÉTÉ) – AGENT(E)S DE SÉCURITÉ - TERRAIN AU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

Suite à l'affichage pour pourvoir deux nouveaux postes saisonniers (été) d'agent(e)s de sécurité - terrain au parc municipal de la Rivière Émeraude, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Tommy Bond-Duguay pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 218-2022 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Comité jeunesse de Cap-d'Espoir pour l'organisation d'activités récréatives et de loisirs pour les jeunes du secteur et des environs au cours de l'année 2022.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 56**, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**